

Immigrants.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des conseils au sujet de l'application des articles de la loi sur l'immigration qui ont trait à la santé et fait subir, au Canada et à l'étranger, l'examen médical aux candidats à l'immigration. Il fournit également des soins aux immigrants qui tombent malades avant d'avoir atteint leur destination ou pendant qu'ils attendent un emploi. En outre, des soins médicaux et hospitaliers sont offerts aux immigrants indigents pendant leur première année de séjour au Canada, soit par le gouvernement fédéral, soit par la province avec l'aide financière du gouvernement fédéral.

Quarantaine.—En application de la loi sur la quarantaine, tous les navires, avions et autres véhicules arrivant au Canada de l'étranger, ainsi que leurs équipages et passagers, sont examinés par les agents de la quarantaine en vue de déceler et de corriger les situations qui pourraient avoir comme conséquence l'introduction et la dissémination au Canada de maladies qui entraînent la mise en quarantaine. Il y a des postes de quarantaine bien organisés dans tous les ports de mer et les aéroports importants.

En vertu des dispositions de la loi sur la lèpre, il existe un service moderne de diagnostic et de traitement de la lèpre à Tracadie (N.-B.) à l'intention du petit nombre de personnes atteintes de cette maladie au Canada.

Marins malades.—Conformément aux dispositions de la Partie V de la loi sur la marine marchande, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des services de santé payés d'avance aux équipages des long-courriers qui arrivent au Canada et des caboteurs canadiens du trafic interprovincial; les équipages des bateaux de pêche et des navires du gouvernement canadien peuvent y participer s'ils le désirent. Les soins hospitaliers des marins domiciliés au Canada relèvent du Service de l'assurance-hospitalisation de leur province respective.

Service médical de l'aviation civile.—Des médecins ont charge de vérifier si la santé des personnes qui pilotent des avions civils satisfait à certaines normes.

Service consultatif d'hygiène du Service public.—Antérieurement, ce service était offert aux fonctionnaires travaillant à Ottawa, mais tous les employés fédéraux peuvent maintenant en bénéficier par l'intermédiaire de postes importants de services médicaux disséminés à travers le pays.

Sous-section 5.—Recherches médicales et santé internationale

Recherches médicales*.—Au Canada, des recherches médicales se poursuivent dans les universités et les hôpitaux, ainsi que dans les instituts de recherches et divers ministères d'État. Les recherches médicales obtiennent l'appui financier du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des fondations privées, des organismes bénévoles, des universités et des hôpitaux. Grâce à ces sources, on peut accorder des bourses de formation à la recherche, verser des traitements aux chercheurs reconnus ou accorder des subventions à la recherche dans les diverses disciplines de la science médicale.

En conformité de ses attributions et dans le dessein de préserver la santé des Canadiens, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se livre à des recherches dans ses propres services. Il s'en effectue dans les laboratoires et les services cliniques de la Direction des services d'hygiène (notamment dans ses Laboratoires d'hygiène et ses Divisions d'hygiène du milieu, de protection contre les radiations, d'hygiène alimentaire et d'épidémiologie) et dans ceux de la Direction des aliments et drogues et de la Direction des services médicaux. De son côté, la Division de la recherche et de la statistique de la Direction générale des services administratifs procède à des études spéciales, y compris des relevés, concernant l'économie social et médical. Le ministère de la Défense nationale possède

* Rédigé par J. Auer, secrétaire du Conseil des recherches médicales. Ottawa.